



Municipalité de  
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au Centre d'Interprétation du cerf de Virginie, le 1 décembre 2025 à 19 h, à laquelle :

**Sont présents :**

Gilles Courchain, Maire  
Annie Lafrenière, Conseillère  
Linda Lirette, Conseillère  
Nancy Côté, Conseillère  
Hugo Carle, Conseiller  
André Carle, Conseiller  
Sylvie Leclair, Conseillère

**Également présente :** Mme Jodane Courchesne, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2025-12-13143

**Ouverture de l'assemblée**

---

La conseillère Linda Lirette appuyée du conseiller Hugo Carle propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit ouverte à 19h00.

Le maire Gilles Courchain, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-12-13144

**Adoption de l'ordre du jour**

---

La conseillère Sylvie Leclair appuyée du conseiller André Carle propose et il est résolu d'accepter l'ordre du jour en retirant les points 8.4 et 9.1.

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de l'assemblée
  - 1.1. Ouverture de l'assemblée
  - 1.2. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des comptes et procès-verbaux
  - 2.1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 novembre 2025.
  - 2.2. Adoption des comptes payés et à payer de la période
3. Parole au public et période de questions
4. Administration
  - 4.1. Accès à l'information - Délégation de responsabilités
  - 4.2. Adoption - Calendrier des séances du conseil municipal 2026
5. Incendie et sécurité publique
  - 5.1. Adoption du règlement 358-25 concernant la limite de vitesse du chemin Paul
6. Travaux publics

7. Urbanisme et développement économique/touristique
  - 7.1.
8. Loisirs, culture et bibliothèque
  - 8.1. Adoption du règlement #357-25 modificateur de construction #341-24 afin d'abroger l'article 20
  - 8.2. Entretien des sentiers pédestres 2026
  - 8.3. Vente des terrains - Renouvellement de l'entente
9. Responsabilité sociale
  - 9.1.
  - 9.2. Cotisation annuelle Tourisme Outaouais 2026
  - 9.3. Comité de pilotage du projet MADA
10. Varia
  - 10.1. OptiMath 2026 - Demande de dons
  - 10.2. Demande d'appui pour la suspension de l'application de la Loi 2
11. Parole au public et période de question
12. Levée de l'assemblée

**2025-12-13145      Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 novembre 2025**

Le conseiller André Carle appuyé de la conseillère Sylvie Leclair propose et il est résolu que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 novembre 2025 soit adopté tel que rédigé.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2025-12-13146      Adoption des comptes payés et à payer de la période**

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés totalise 218 446.67\$ et se détaille comme suit :

Comptes payés : 83 388.52\$

Comptes à payer : 70 218.05\$

Salaires : 64 840.10 \$

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Sylvie Leclair appuyée du conseiller André Carle propose et il est résolu d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer tel que présentée.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Parole au public**

Une période de questions a eu lieu.

**2025-12-13147      Accès à l'information - Délégation de responsabilités**

La conseillère Nancy Côté appuyée par le conseiller Hugo Carle propose et il est résolu de nommer la directrice générale à titre de responsable des demandes de l'accès à l'information.

Le maire Gilles Courchaine, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-12-13148

**Adoption - Calendrier des séances du conseil municipal 2026**

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Linda Lirette appuyée par la conseillère Sylvie Leclair propose et il est résolu :

QUE les séances débiteront à 19h au Centre d'interprétation du Cerf de Virginie située au 6 chemin du Barrage à Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 :

12 janvier  
9 février  
9 mars  
13 avril  
11 mai  
8 juin  
13 juillet  
10 août  
14 septembre  
14 octobre \*  
mercredi\*  
9 novembre  
14 décembre

Le maire Gilles Courchaine, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-12-13149

**Adoption du règlement 358-25 concernant la limite de vitesse du chemin Paul**

---

ATTENDU QUE le paragraphe 4o du premier alinéa de l’article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU QU’ un avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau tenue le 17 novembre 2025 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 358-25

Le conseiller Hugo Carle appuyé par la conseillère Sylvie Leclair propose et il est résolu d'adopter le Règlement 358-25 concernant la limite de vitesse du chemin Paul.

Le maire Gilles Courchaine, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

|                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 2025-12-13150                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Adoption du règlement #357-25 modificateur de construction</b> <hr/> |
| ATTENDU QUE le règlement de construction 341-24 est entré en vigueur le 5 août 2024 ;                                                                                                                                                                                      |                                                                         |
| ATTENDU QUE L'article 20 encadre l'obligation d'installation d'un système de captage de radon pour une construction neuve;                                                                                                                                                 |                                                                         |
| ATTENDUE QUE cet encadrement est optionnel avec confirmation du service de gestion du territoire de la MRCVG;                                                                                                                                                              |                                                                         |
| ATTENDU QUE le conseil municipal ne veut pas imposer plus que le nécessaire selon les exigences du Schéma d'aménagement;                                                                                                                                                   |                                                                         |
| ATTENDU QUE cette obligation est déjà encadrée par le code de construction;                                                                                                                                                                                                |                                                                         |
| ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., ch. A-19.1) ;                                                                                                                                   |                                                                         |
| ATTENDU QUE le projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire ;                                                                                                                                                                 |                                                                         |
| ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 1 octobre 2025 et que le projet de règlement a été adopté au même moment ;                                                                                                                         |                                                                         |
| La conseillère Annie Lafrenière appuyée par la conseillère Linda Lirette propose et il est résolu d'adopter le Règlement 357-25 modificateur de construction 341-24 afin d'abroger l'article 20.                                                                           |                                                                         |
| Les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.                                                                                                                                                                                            |                                                                         |
| Adoptée à l'unanimité des conseillers présents                                                                                                                                                                                                                             |                                                                         |
| 2025-12-13151                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Entretien des sentiers pédestres 2026</b> <hr/>                      |
| La conseillère Nancy Côté appuyée par la conseillère Annie Lafrenière propose et il est résolu de renouveler l'entente d'entretien des sentiers pédestres pour la saison 2026 avec le Pôle d'excellence en récréotourisme Outaouais (PERO) au coût de 12 600\$ plus taxes. |                                                                         |
| Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.                                                                                                                               |                                                                         |
| Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.                                                                                                                                                                                                                            |                                                                         |
| 2025-12-13152                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Vente des terrains - Renouvellement</b> <hr/>                        |
| La conseillère Linda Lirette appuyée par le conseiller Hugo Carle propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale à procéder au renouvellement de notre contrat avec l'agent d'immeuble Danik Mulligan (Via Capitale) pour la vente de nos terrains.           |                                                                         |
| Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.                                                                                                                               |                                                                         |
| Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.                                                                                                                                                                                                                            |                                                                         |
| 2025-12-13153                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Cotisation Tourisme Outaouais 2026-2027</b> <hr/>                    |
| La conseillère Annie Lafrenière appuyée par le conseiller Hugo Carle propose et il est                                                                                                                                                                                     |                                                                         |

résolu de procéder au renouvellement de la cotisation annuelle avec Tourisme Outaouais au coût de 455.57\$ taxes incluses.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-12-13154

#### **Comité de pilotage (MADA)**

---

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau de mettre à jour son plan d'action MADA (municipalité amie des aînés) afférent à la politique de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau est en période d'élaboration de son plan d'action Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la politique et du plan d'action Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne les champs d'intervention d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l' élu représentant les questions familiales et aînés (RQFA) de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau est la conseillère Annie Lafrenière ;

Par conséquent, il est proposé par le conseiller André Carle et appuyé par la conseillère Nancy Côté et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau procède à la création d'un comité de pilotage MADA sous la responsabilité de l' élu responsable de questions familiales et aînés (RQFA).

Le comité de pilotage MADA aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration d'un plan d'action pour les aînés, afférent à la politique des aînés de la MRCVG :
  - o En étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population.
  - o En recommandant des projets porteurs des préoccupations « aînés ».
- De proposer ce plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal.
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
  - o En exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité.
  - o En priorisant les éléments du plan d'action.
  - o En favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de ce plan d'action aînés.
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la MADA.
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la MADA.
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance.
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir aînés »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

Que les membres constituant ce comité de pilotage MADA ainsi que la représentation qu'ils y offrent selon leur emploi présent ou passé, leur implication dans la communauté profitable à ce comité ou encore la connaissance de leur milieu et des enjeux des aînés sont:

- Annie Lafrenière, conseillère
- Gilles Courchain, maire
- Jodane Courchesne, directrice générale
- Sylvie Leclair, conseillère
- Jean-Pierre Major, citoyen

Le maire Gilles Courchain, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2025-12-13155      OptiMath 2026**

---

Considérant que la Cité étudiante de la Haute-Gatineau organise depuis plus de quinze ans les concours Opti-Math et Opti-Math +, des compétitions mathématiques reconnues à travers la province ;

Considérant que ces concours favorisent la résolution de problèmes, la pensée critique, l'esprit d'équipe et un apprentissage stimulant pour les élèves participants ;

Considérant que la participation aux concours est en forte croissance depuis les deux dernières années, notamment avec la remise de plus de 1 500 \$ en bourses et de nombreux prix à plus de 125 élèves en 2025 ;

Considérant que la Cité étudiante sollicite un soutien financier de la Municipalité afin de récompenser les participants lors de la finale qui se tiendra le 18 mars 2026 ;

Considérant qu'en s'associant à cet événement, la Municipalité réitère son engagement envers la réussite éducative et l'excellence scolaire ;

La conseillère Linda Lirette appuyée par le conseiller Hugo Carle propose et il est résolu de faire un don de **100\$** pour les concours Opti-Math et Opti Math + organisés à la Cité étudiante de la Haute-Gatineau.

Le maire Gilles Courchain, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2025-12-13156      Demande d'appui pour la suspension de l'application de la Loi 2**

---

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé la Loi du 2, visant à instaurer de nouvelles mesures de gestion et de performance dans le réseau de la santé, notamment auprès des médecins de famille ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi était initialement connue sous le nom de projet de loi 106, intitulé « Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services », et qu'elle a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 25 octobre 2025, sous bâillon ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi suscite une vive inquiétude auprès des professionnels de la santé, notamment en raison de son approche centrée sur la performance quantitative plutôt que sur la qualité des soins;

CONSIDÉRANT QUE les médecins de famille, en particulier dans les régions comme la Vallée-de-la-Gatineau, assument une large gamme de responsabilités cliniques et communautaires essentielles au bon fonctionnement du système de santé;

CONSIDÉRANT QU'une telle réforme impose une pression supplémentaire dans un contexte déjà fragile, accentuant le risque de décrochage, de départs vers d'autres provinces et de difficultés accrues de recrutement et de rétention;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de recentrer les politiques de santé sur les besoins des patients et sur le principe de soins humains, accessibles, continus et de qualité, mais que le mode de rémunération prévu par la Loi du 2 mise sur la quantité d'actes médicaux plutôt que sur la qualité des services rendus, ce qui va à l'encontre de ce principe fondamental;

CONSIDÉRANT QUE la confiance du public envers le système de santé repose sur la stabilité, la transparence, la reconnaissance des professionnels et leur implication dans les décisions qui les concernent;

CONSIDÉRANT QU'une réforme d'une telle ampleur devrait être élaborée selon une approche de co-construction avec les médecins et les acteurs du réseau, en tenant compte des réalités territoriales, des défis particuliers des régions périphériques, et dans un esprit de collaboration;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la reprise des négociations relatives aux modalités de la Loi 2, le recours à l'arbitrage devrait être privilégié afin de favoriser l'atteinte d'un consensus servant les meilleurs intérêts du système de santé;

CONSIDÉRANT QUE la consultation élargie des professionnels de la santé et des régions est un gage de légitimité et de pertinence dans l'élaboration des lois qui encadrent notre système de santé;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Linda Lirette, appuyée par le conseiller Hugo Carle, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau :

? De demander au gouvernement du Québec de suspendre l'application de la Loi du 2 afin de permettre une réévaluation complète de ses effets sur le système de santé, notamment dans les régions comme la Vallée-de-la-Gatineau;

? De réclamer qu'une consultation élargie des médecins, des professionnels de la santé et des représentants des régions soit menée dans le cadre de cette réévaluation;

? De demander que les négociations reprennent dans un mode d'arbitrage;

? D'inviter le gouvernement à adopter une approche collaborative et fondée sur la co-construction pour toute future réforme en santé;

? De rappeler l'importance de remettre les patients et la qualité des soins au centre des décisions politiques et administratives;

? Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux, au premier ministre du Québec, aux députés de l'Outaouais, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'union des municipalités du Québec ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC, aux municipalités du Québec et aux MRC du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **Parole au public et période de questions**

---

Une période de questions a eu lieu.

La conseillère Annie Lafrenière appuyée du conseiller Hugo Carle propose et il est résolu que la présente session soit levée à 19h14.

Le maire Gilles Courchain, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

---

Gilles Courchain  
Maire

---

Jodane Courchesne  
Directrice générale  
Greffière-trésorière